

Processus d'évaluation des principes, des normes et des mécanismes pour soutenir les droits fonciers et la tutelle des forêts des peuples autochtones

Droits fonciers des peuples autochtones et tutelle des forêts

Les peuples autochtones constituent des cultures, des structures sociales et des identités distinctes, et sont les gardiens des connaissances traditionnelles reçues de leurs ancêtres, et donc transmises des aînés aux générations suivantes. Malgré les processus historiques de la colonisation, de discrimination et de domination qui ont miné les systèmes d'autodétermination et de gouvernance des peuples autochtones, leur existence continue témoigne de leur force et de leur résilience en tant que peuples, ainsi que de leur aspiration et de leur engagement à transmettre leurs identités distinctes, leurs systèmes de connaissances et leurs pratiques aux prochaines générations.

Comme le stipulent le droit international des droits de l'homme, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et la Convention n° 169 de l'OIT, les peuples autochtones sont des détenteurs de droits collectifs, avec le droit à l'autodétermination, aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement. De même, ils ont le droit d'être consultés et de donner ou de refuser leur consentement libre, préalable et informé à toute initiative susceptible d'affecter leurs droits, et de maintenir et développer leurs propres systèmes de gouvernance, autorités de droit coutumier et institutions représentatives.

Au cours de l'histoire, les peuples autochtones ont développé un large éventail d'expressions organisationnelles façonnées à la fois par les limites, et les opportunités trouvées dans leurs contextes locaux, nationaux et régionaux. Dans la plupart des communautés, différents types d'organisations coexistent, telles que les conseils traditionnels, les postes de direction héréditaires, les gouvernements territoriaux, les conseils de village, les municipalités, les régions autonomes, les associations, les réseaux, les alliances, ainsi que les organisations représentant, par exemple, les femmes, les jeunes ou d'autres segments de la population autochtone. Aux niveaux infranational, national et régional, les peuples autochtones sont organisés en réseaux et en organisations faitières, certaines dotées d'une constitution formelle et d'une institution opérationnelle, tandis que d'autres sont des alliances plus informelles ou assurent un leadership politique sans avoir de branche chargée de la mise en œuvre du projet. En outre, certains dirigeants et experts autochtones ont créé des organisations de la société civile qui, entre autres, entreprennent des recherches, facilitent la participation et mettent en œuvre des projets.

Les peuples autochtones gèrent 25 % des terres du monde et s'occupent de 80 % de la biodiversité de la Terre, principalement dans le cadre d'arrangements fonciers coutumiers, qui ne sont pas légalement reconnus dans de nombreux pays. De plus, les peuples autochtones sont les gardiens d'un pourcentage

important des forêts du monde et sont donc indispensables pour atteindre les objectifs convenus au niveau international, concernant la conservation des forêts et de la biodiversité, ainsi que le changement climatique. Le rôle des peuples autochtones dans le développement durable, la conservation des forêts et de la biodiversité, ainsi que l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, est crucial et de plus en plus reconnu. Cela se reflète également dans un nombre croissant d'initiatives et de mécanismes visant à soutenir la reconnaissance juridique des droits des peuples autochtones sur les terres et les ressources, à arrêter la déforestation, la conversion non durable des terres, la perte de biodiversité, etc. Cependant, une étude récente montre que les communautés et les organisations autochtones reçoivent moins d'un pour cent du financement climatique mondial destiné à réduire la déforestation, ce qui est en contradiction flagrante avec le rôle documenté des peuples autochtones dans la protection des forêts du monde.¹

Portée de l'engagement à soutenir les droits fonciers et la tutelle des forêts des peuples autochtones et des communautés locales

Lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de 2021 (COP 26), un groupe de donateurs bilatéraux et de bailleurs de fonds philanthropiques s'est engagé à contribuer 1,7 milliard de dollars pour soutenir l'avancement des droits fonciers forestiers des peuples autochtones et des communautés locales, tout en soulignant une plus grande reconnaissance et récompenses pour leur rôle en tant que gardiens des forêts et de la nature.

Le financement au titre de l'Engagement sur les droits fonciers et la tutelle des forêts des peuples autochtones et des communautés² locales sera destiné à :

- Canaliser le soutien aux peuples autochtones et aux communautés locales, notamment par le renforcement des capacités et le soutien financier pour les activités de groupe, les structures de gouvernance collective et les systèmes de gestion, et les moyens de subsistance durables ;
- Activités visant à sécuriser, renforcer et protéger les droits fonciers, et les ressources des peuples autochtones et des communautés locales, y compris, mais non limité au soutien aux travaux de cartographie et d'enregistrement des droits fonciers au niveau communautaire, au soutien aux processus nationaux de réforme des régimes fonciers et forestiers et leur mise en œuvre et appui aux mécanismes de résolution des conflits.

En termes de bénéficiaires, l'Engagement comprend un soutien aux peuples autochtones et aux communautés locales. La Convention n° 169 de l'OIT fournit des critères pour identifier ceux qui constituent des « peuples autochtones et tribaux » dans un contexte donné, y compris les critères cruciaux d'auto-identification. Des groupes tels que les *Janajatis* au Népal, les communautés *Adat* en Indonésie, les *pueblos indígenas y originarios* et les *comunidades afro-descendientes* en Amérique latine et les *Twa et Betwa* en Afrique centrale relèvent tous de ces critères. En revanche, il n'y a pas de critères en droit international pour identifier les « communautés locales ». Il ne fait aucun doute que diverses communautés locales jouent un rôle important dans la conservation des forêts et ont besoin de soutien. Par conséquent, elles sont également pris en compte dans le Pacte. Cependant,

¹ Rainforest Foundation Norway (2021) : En deçà : Financement des donateurs pour les peuples autochtones et les communautés locales pour garantir les droits fonciers et gérer les forêts dans les pays tropicaux (2011-2020)

² Plus d'informations sur l'Engagement et une liste des signataires peuvent être trouvées ici : <https://ukcop26.org/cop26-iplc-forest-tenure-joint-donor-statement/>

l'identification et la mise en place d'un processus consultatif avec ces communautés dépasse la portée du processus décrit dans cette note d'information, qui se concentre sur les peuples autochtones en tant que détenteurs de droits dans le contexte du droit international.

Sur le plan géographique, l'Engagement sur les droits fonciers et la tutelle forestière suit les mêmes critères de base que ceux utilisés pour la Global Forest Finance Pledge (l'Engagement mondial sur le financement des forêts), c'est-à-dire que l'Engagement ne devrait inclure qu'un soutien à l'action climatique liée aux forêts dans les tropiques et les pays subtropicaux éligibles pour recevoir l'aide publique au développement (APD).). Cependant, dans cette zone géographique, tous les types de forêts confrontés à des menaces similaires, par exemple les forêts de mangroves, sont éligibles à un soutien.

En résumé, le champ d'application du processus actuel couvre les peuples autochtones et tribaux tels que couverts par la Convention n° 169 de l'OIT avec des droits fonciers coutumiers dans les forêts tropicales ou subtropicales des pays éligibles à l'APD à travers le monde.

Apprendre par expérience et trouver les moyens d'avancer

Les peuples autochtones ont exprimé le besoin de veiller à ce que le financement engagé dans le cadre de l'Engagement leur soit acheminé de manière à assurer l'alignement avec DNUDPA et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, et à améliorer la gouvernance, l'appropriation, l'autonomisation, la rentabilité et les résultats. Par conséquent, les donateurs et bailleurs de fonds de l'Engagement se sont engagés à « *promouvoir la participation et l'inclusion effectives des peuples autochtones et des communautés locales dans la prise de décision et à les inclure et les consulter dans la conception et la mise en œuvre des programmes et instruments de financement pertinents, en reconnaissant les intérêts spécifiques des femmes et les filles, les jeunes, les personnes handicapées et d'autres personnes souvent exclues de la prise de décision* ».

L'expérience montre que les peuples autochtones n'ont souvent pas été associés à la gouvernance des mécanismes de financement mis en place pour les soutenir. Cela peut limiter la possibilité pour ces initiatives de soutenir véritablement leurs efforts de conservation et de gestion des forêts, et peut même avoir un effet de division sur les sociétés autochtones si les initiatives ne sont pas pleinement alignées sur les aspirations et les besoins et les pratiques durables des peuples autochtones. De plus, le financement est souvent lié à des conditions, des règles, des exigences ou des réglementations définies unilatéralement par les donateurs, avec pour objectif principal d'assurer la responsabilité vis-à-vis des mandants du côté des donateurs. Par conséquent, de nombreuses institutions et organisations autochtones ont des difficultés à se conformer à ces exigences des donateurs, ce qui peut avoir des implications telles que:

- Créer une dépendance vis-à-vis des organisations intermédiaires ou facilitatrices plutôt que de renforcer la capacité des institutions autochtones à s'autogouverner et à gérer ;
- Détourner l'attention des dirigeants ou institutions autochtones vers des exigences des donateurs tout en affaiblissant la responsabilité vis-à-vis de leurs électeurs autochtones ;
- Contribuer aux conflits et à l'affaiblissement du leadership, si les institutions autochtones ne se conforment pas aux exigences.

Du côté positif, un nombre croissant de donateurs et de mécanismes s'engagent à fournir un soutien d'une manière pleinement conforme aux droits des peuples autochtones et garantissant le respect de

leurs valeurs, relations et systèmes, notamment en veillant à ce que les institutions autochtones participent à la gouvernance, la gestion, la mise en œuvre et le suivi des initiatives.

Avec l'engagement de 1,7 milliard USD augmentant le financement disponible pour soutenir directement les peuples autochtones dans les forêts tropicales et subtropicales, il est nécessaire de faciliter un processus inclusif avec les peuples autochtones, les donateurs, les organisations de soutien et d'autres parties prenantes concernées pour identifier et évaluer les principes, des normes et des mécanismes de soutien des droits fonciers et la tutelle des forêts des peuples autochtones conformément au cadre juridique international des droits des peuples autochtones. Par conséquent, sur la base de discussions initiales avec des experts autochtones, un groupe de bailleurs de fonds de l'Engagement³ a décidé d'initier et de soutenir un tel processus. Les bailleurs de fonds ont engagé une équipe de consultants techniques indépendants pour faciliter le processus⁴.

Le processus

L'objectif est d'entreprendre un processus large, inclusif, transparent et participatif avec des représentants des peuples autochtones, des donateurs et des organisations de soutien concernées, qui aboutira aux résultats suivants :

- Un **aperçu des mécanismes de mise en œuvre et des modalités de financement existants** pour faire progresser les droits fonciers forestiers des peuples autochtones et une plus grande reconnaissance et récompense pour leur rôle de gardiens des forêts et de la nature.
- Un **examen des expériences et des leçons apprises** liées aux diverses modalités de financement pour les organisations et les communautés autochtones
- Un ensemble de **principes et de normes**, basés sur l'UNDRIP, pour la gouvernance et la gestion des projets et des fonds, qui répondent aux exigences de responsabilité et de transparence des donateurs ainsi que des institutions des peuples autochtones à tous les niveaux.
- Une **évaluation de la manière dont ces principes et normes peuvent être opérationnalisés** dans une gamme de mécanismes et de modalités (existants et émergents) pour assurer un soutien direct aux droits fonciers et à la tutelle des forêts des peuples autochtones.

Les résultats du processus doivent refléter les expériences et les aspirations des peuples autochtones et refléter une large appropriation et un large accord. Il est donc essentiel que le processus facilite la contribution et la participation des organisations autochtones et des dirigeants des pays tropicaux et subtropicaux d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. De même, il doit intégrer les perspectives et les leçons apprises des donateurs et bailleurs de fonds, ainsi que d'autres organisations de soutien et alliés des peuples autochtones.

Un mélange de méthodes et d'approches sera appliqué pour atteindre autant d'organisations autochtones, de donateurs et d'organisations de soutien que possible :

- Large diffusion (par le biais de listes de diffusion, de réseaux, etc.) d'un questionnaire simple qui permettra à toutes les organisations intéressées de partager leurs expériences, les leçons apprises et les matériels ;

³ Initié par le Christensen Fund, la Ford Foundation et la Packard Foundation

⁴ Charapa Consult a été engagé pour faciliter le processus (voir : www.charapa.dk)

- Consultations en ligne avec des organisations individuelles et des groupes d'organisations (discussions de groupe) comprenant à la fois des organisations autochtones, des donateurs et des bailleurs de fonds ;
- Des réunions en face-à-face si possible, réunissant les principales organisations autochtones au niveau régional (Afrique, Asie, Amérique latine), les donateurs et les organisations de soutien. Dans la mesure du possible, ces rassemblements seront organisés en marge d'autres événements (par exemple, le Congrès africain des aires protégées au Rwanda), afin de maximiser la portée et de réduire les coûts ;
- Consultations en marge des rassemblements mondiaux d'organisations autochtones, par ex. Stockholm+50, session EMRIP à Genève etc.
- Large distribution de tous les résultats dans des versions préliminaires pour commentaires et autres contributions.

Afin d'assurer des consultations significatives, tous les résultats seront élaborés et communiqués dans un langage clair et concis immédiatement compris par un large éventail de parties prenantes. Le cas échéant, les descriptions seront étayées par des infographies, etc. Les consultations seront menées en trois langues (en anglais, espagnol et français) et tous les documents et projets pertinents seront traduits dans ces trois langues. Si nécessaire, des services de traduction supplémentaires seront proposés (par exemple : langues autochtones, bahasa, portugais, etc).

Groupe de référence

Pour soutenir et orienter le processus, un groupe de référence sera créé, comprenant des représentants autochtones d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, et des donateurs à l'Engagement. Un mandat spécifique pour le groupe de référence sera élaboré, mais le rôle général est de superviser et de fournir des commentaires aux consultants concernant la méthodologie et la sensibilisation, d'aider et de participer aux réunions des groupes de discussion dans leurs régions respectives, et de fournir des commentaires sur les projets de documents et les sorties. Le groupe de référence comprendra un groupe de donateurs (5-6) et un groupe de représentants autochtones (10-12) des trois régions (Afrique, Asie et Amérique latine). Les membres doivent représenter une diversité d'organisations autochtones (organisations et réseaux régionaux et nationaux ayant une expérience de la coopération bilatérale, des programmes de refinancement, des subventions directes, etc.).

Les représentants autochtones et des donateurs seront nommés sur la base d'une sélection par leurs électeurs. Les membres du groupe de référence aideront à assurer une plus large portée au sein de leurs régions/circonscriptions.

Chronologie et jalons

Le processus comprend les principaux éléments suivants :

Quand	Quoi	Qui
Mai 2022	Établissement du groupe de référence et des termes de référence	Processus d'auto-sélection parmi les donateurs et les organisations autochtones

	Élaboration du rapport initial, spécifiant entre autre, la méthodologie, le calendrier, les institutions clés et les personnes ressources à consulter, les notes conceptuelles pour les consultations en ligne et régionales, les questionnaires pour la collecte de données, les documents pour l'examen documentaire.	Consultants et groupe de référence
Juin - Juillet	Processus de consultation régionale : diffusion de questionnaires pour la collecte de données auprès des organisations autochtones d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine	Conseillers Soutien : Groupe de référence
	Entretiens avec des personnes-ressources clés, y compris des dirigeants autochtones (mondiaux, régionaux, nationaux, locaux), des donateurs, des fondations	Conseillers
	Discussions de groupe (en ligne) avec des représentants des principales organisations autochtones et des dirigeants des communautés forestières d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine	Conseillers Soutien : Groupe de référence
	Réunions régionales en face à face avec les principales organisations autochtones (Afrique, Asie, Amérique latine), de préférence en marge d'autres événements pour assurer une large participation	Conseillers Soutien : Groupe de référence
	Consultations en marge des rassemblements mondiaux d'organisations autochtones, de donateurs, de fondations et d'organisations de soutien (Stockholm+50, EMRIP, etc.)	Conseillers
August	Large diffusion des projets de résultats pour commentaires : <ul style="list-style-type: none"> ● Aperçu des mécanismes et modalités de mise en œuvre existants ● Examen des expériences et des leçons apprises 	Conseillers Soutien : Groupe de référence

	<ul style="list-style-type: none"> • Principes et normes, basés sur l'UNDRIP • Évaluation de la façon dont ces principes et normes peuvent être opérationnalisés dans les mécanismes et modalités (existants et émergents) pour assurer un soutien direct aux droits fonciers et à la tutelle des forêts des peuples autochtones. 	
September	Finalisation de tous les résultats, approbation par le groupe de référence et diffusion à toutes les parties prenantes	Conseillers

Participation et contacts

Le processus sera coordonné par *Charapa Consult* et entrepris par une équipe de base de trois consultants techniques ayant une vaste expérience de travail avec les organisations de peuples autochtones et les donateurs dans les zones forestières d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. L'équipe de base est composée de :

- Mme Birgitte Feiring (chef d'équipe, focus sur l'Asie)
- Dr Albert Kwokwo Barume (focus sur l'Afrique)
- Mme Misha Wolsgaard-Iversen (focus sur l'Amérique latine)

L'équipe de base sera accompagnée d'un groupe de consultants régionaux/thématiques qui apporteront leur expertise pour soutenir les processus de consultation régionaux, concevoir des infographies et des bases de données, etc. De plus, des organisations autochtones clés en Afrique, en Asie et en Amérique latine seront engagées dans l'organisation de réunions régionales et dialogues avec les parties prenantes.

Les informations sur le processus et les documents seront rendues publiques sur le site Web suivant www.charapa.dk. Si vous avez des questions, des commentaires ou si vous souhaitez contribuer au processus, veuillez contacter IPForestPledge@outlook.com